

Décision du Maire

N° 2026-005

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Acquisition de livres pour différents services de la Ville – Année 2026
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les besoins de l'année 2026 pour les différents services de la Ville, en ce qui concerne l'acquisition de livres à destination du public, hors livres scolaires, répartis en trois lots :
 - Lot 1 : livres pour les jeunes hors mangas et comics, montant mini 4 500 € HT, montant maxi 14 500 € HT
 - Lot 2 : livres pour les adultes hors mangas et comics, montant mini 13 500 € HT, montant maxi 50 000 € HT
 - Lot 3 : mangas et comics à destination du public, montant mini 500 € HT, montant maxi 2 500 € HT
- Considérant la consultation engagée auprès de la société LITTERA et de la société Monsieur KITSUNE sur le fondement de l'article R2122.9 du code de la commande public (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de livres non scolaires), pour conclure des accords-cadres exécutés par bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,
- Considérant que les offres de la société LITTERA et de Monsieur KITSUNE correspondent aux attentes de la Ville.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les accords-cadres avec :

- La société LITTERA - 4 avenue des Alliés, 25200 MONTBELIARD - pour les lots 1 (livres pour les jeunes hors mangas et comics pour un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 14 500 € HT) et 2 (livres pour les adultes hors mangas et comics pour un montant minimum de 13 500 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT).

N° 2026-005 (suite)

- La société "Monsieur KITSUNE" (31 place Saint-Martin, 25200 MONTBELIARD) pour le lot mangas et comics pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 2 500 € HT).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 14/01/2026

Affichée le : 14/01/2026